

Loi n° 27 - 96 du 25 Juin 1996  
autorisant l'adhésion à la Convention de Bamako  
sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets  
dangereux et sur le contrôle des mouvements  
transfrontières et la gestion des déchets dangereux  
produits en Afrique.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

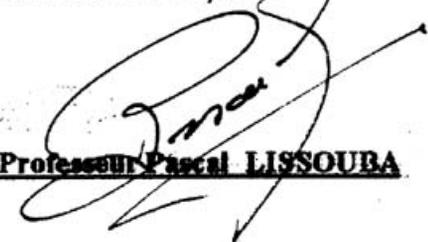
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1er :** Est autorisée, l'adhésion de la République du Congo à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

**Article 2 :** Le texte de cette Convention est annexé à la présente loi.

**Article 3 :** La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1996

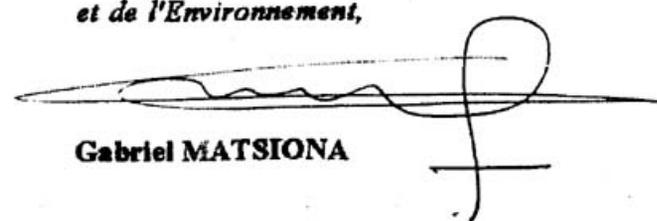
  
Professeur Pascal LISSOURA

Par le Président de la République

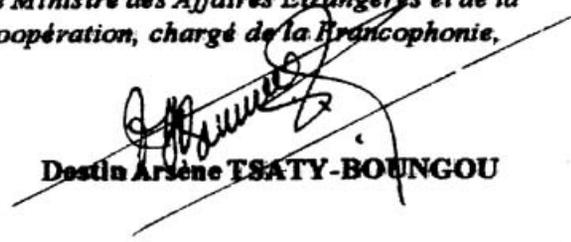
*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement*

  
**Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO**

*Le Ministre de la Culture et des Arts, du  
Patrimoine National, chargé du Tourisme  
et de l'Environnement,*

  
**Gabriel MATSIONA**

*Le Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération, chargé de la Francophonie,*

  
**Destin Arsène TSATY-BOUNGOU**